



Saubrigues

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du Mercredi 20 septembre 2017 à 20h00**

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 septembre 2017

Etaient présents : DARETS Benoît, FAUTHOUX Claudine, LAFITTE Lucie, DESSARPS Philippe, LOPEZ Pierre, LIBIER Alain, DESTTRIBATS Jean-Michel, GAYON Christine, AUDAP Isabelle, TEIXEIRA Frédéric, MESLAGE Éric

Etaient excusés : DARDY Nathalie, BEGARDES Pascale, AUBERT Laure

Secrétaire de séance : M. MESLAGE Éric

Ouverture de la séance à 20h00
.....

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 août 2017.

Délibération n° 43 : **Délibération modificative du budget lotissement Haureil**

DM N°1

Le Maire expose à l'assemblée qu'un oubli a été fait lors de l'élaboration du budget concernant les intérêts réglés à l'échéance.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** : d'ouvrir les crédits budgétaires ci-dessous:

Budget « Lotissement Haureil » :

Dépense en **fonctionnement** au compte 605 : - 3 850 €
Dépense en **fonctionnement** au compte 66111 : + 3 850 €

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 44 : Contribution de MACS à l'établissement public local « Landes foncier » - contribution de la Commune à Macs – Convention MACS/Commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les statuts de Communauté de communes MACS et notamment ses articles 6.2 et 6.5 concernant les compétences SCOT, ZAC et PLH ;

VU la délibération du conseil communautaire du 7 juin 2005 sollicitant la création d'un Etablissement Public Foncier Local dénommé « Landes Foncier » et approuvant le projet de statuts de cet établissement ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier » ;

VU la délibération du conseil communautaire du 13 mars 2006 approuvant :

- le tableau 2006 des contributions :
 - de MACS à l'Etablissement Public Foncier « Landes Foncier » à hauteur de 15 % des droits de mutation perçus par les communes en 2005 sur le territoire communautaire,
 - des communes à MACS à hauteur de 5 % de ces mêmes droits,
- la mise en place d'une convention type avec les communes ayant pour objet le versement de leurs contributions à MACS pour 2006 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 juin 2006 approuvant la convention type avec les communes pour le versement de leur contribution 2006 à MACS, correspondant à 5 % de leurs droits de mutation 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2007 portant modification des statuts de l'Etablissement Public « Landes Foncier » et notamment son article 2 en ce qui concerne les modalités d'adhésion et de contributions financières des membres de l'établissement ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale de l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier » en date du 29 novembre 2010 conformément à laquelle le taux applicable aux produits issus des droits de mutation est porté de 15 à 16 % de la moyenne des trois dernières années desdits droits perçus sur le territoire de chaque EPCI ;

VU la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2017 approuvant :

- le tableau 2017 des contributions :
 - de MACS à l'Etablissement Public Foncier « Landes Foncier », soit une contribution en 2017 de 625 899 €,

- des communes à MACS à hauteur de 5,33 % de la participation annuelle versée par la communauté pour ses communes membres, soit une contribution en 2017 de 208 503 €.
- la convention type avec les communes ayant pour objet le versement de leurs contributions à MACS pour 2017 ;

CONSIDÉRANT que les 23 communes de MACS participent chacune au financement de la contribution de MACS à l'EPFL par le versement au budget de la communauté d'une cotisation représentant 5,33 % de la moyenne de leurs droits de mutation respectifs perçus entre 2014 et 2016.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver le projet de convention à intervenir entre MACS et la commune de SAUBRIGUES pour une contribution 2017, d'un montant de **1325 euros**.
- d'autoriser M. Le Maire à signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution,
- de verser cette somme à la communauté de communes dans les trois mois qui suivent l'émission du titre de recettes.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 45 : <i>Création d'un emploi temporaire (accroissement temporaire d'activité)</i>
--

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire prolonger l'emploi temporaire à temps non complet d'adjoint administratif de Mme CHARTON Laetitia, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service administratif pour la période du 1^{er} octobre 2017 au 31 octobre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un emploi temporaire à temps non *complet* à raison de 26 heures/semaine d'adjoint administratif de 2^{ème} classe emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} octobre 2017 au 31 octobre 2017 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service administratif,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de :
accueil du public, secrétariat général, gestion de l'agence postale communale,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 347 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que M. le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 46 : *Création d'un emploi permanent*

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, à raison de 35h/semaine,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : comptabilité, élaboration budgets, organisation Conseil Municipal, marchés publics, dossiers de subventions, élections politiques....,

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal , sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs à raison de 35 heures (durée hebdomadaire de travail).
- Cet emploi sera occupé par un agent titulaire recruté par voie de mutation,

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 47 : Régime indemnitaire Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures modifié par le décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012 et l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures

VU le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité et l'arrêté interministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité.

CONSIDERANT les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- D'instituer les indemnités suivantes au profit des agents de la commune :
- **Indemnité d'EXERCICE de MISSIONS des PREFECTURES**

Bénéficiaires :

- cadre d'emplois des Adjoint administratifs au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} et de 2^{ème} classe – Montant de référence : 1478€ coefficient individuel : 0.50
- **L'INDEMNITE d'ADMINISTRATION et de TECHNICITE (I.A.T.)**

Bénéficiaires :

■ cadre d'emplois des Adjoints administratifs au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} et de 2^{ème} classe – Montant de référence : 475.32€ coefficient individuel : 1.86

- Les indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
- Ces indemnités seront versées mensuellement.
- Le maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.
- La présente délibération prend effet à compter du 16 octobre 2017.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 48 : **Travaux de rénovation énergétique de logements communaux**

La Région Aquitaine s'est engagée à mettre en place dans le cadre du Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat national, une déclinaison régionale qui s'est traduite par le lancement d'un plan de rénovation énergétique aquitain : RENO'AQT.

Ce nouveau programme approuvé en séance plénière du 3 mars 2014 est dédié à la rénovation énergétique de l'habitat en Aquitaine.

Pour ce faire, la Région a décidé de mettre à disposition des communes une équipe dédiée afin de les aider à engager des travaux de rénovation thermique de leurs logements communaux existants. SOLIHA a été désignée attributaire de ce marché.

La commune de Saubrigues décide de participer à ce programme.

Madame, le Maire expose au Conseil Municipal le projet de rénovation énergétique portant sur le(s) logement(s), immeuble situé 122, Route du Bousquet à Saubrigues.

Une étude de faisabilité confiée à SOLIHA LANDES permettra d'envisager la réalisation de travaux de réhabilitation thermique de 4 logements grâce au dispositif RENO'AQT portée par la Région Nouvelle Aquitaine. Le choix de la commune s'est porté sur le programme n° 1 pour les 3 logements (A-B-C).

Cette étude de faisabilité est gratuite car intégrée au dispositif Réno'Aqt. Si la commune ne suit pas les recommandations portant sur les travaux d'un des programmes permettant d'atteindre les performances énergétiques requises pour bénéficier des aides financières Réno'Aqt de la Région, elle devra financer l'étude de faisabilité réalisée.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Montant prévisionnel des travaux globaux : 351 163 € TTC

Montant prévisionnel des travaux énergétiques : 62 765 €

Recettes prévisionnelles (dont la subvention régionale souhaitée par logement) :

DETR	14 850.00 €
Communauté de communes MACS	40 000.00 €
Conseil Régional RENO AQT :	22 648.00 €
Autofinancement	50 000.00 €
Prêt	223 665.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER l'étude de faisabilité présentée par SOLIHA ;
 - D'ETUDIER les solutions techniques qui seront proposées
 - D'AUTORISER Madame, Monsieur la - le Maire à solliciter des demandes de subventions pour financer cette opération, à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les actes afférents à cette opération.
- **Adoptée à l'unanimité**

Délibération n° 49 : Création d'emploi temporaire (accroissement saisonnier d'activité)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'emploi temporaire d'Adjoint Technique Territorial de 2ème Classe de catégorie hiérarchique C pour remplacer un agent du service technique en congé.

Dans ce cadre, il sera conclu un contrat pour la période du 23 octobre 2017 au 31 octobre 2017.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE :**

- de créer UN emploi temporaire à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial de 2ème Classe pour remplacer un agent du service technique en congé.
- que l'agent recruté par contrat sera rémunéré sur la base du 1er échelon de l'échelle C1, Indice Brut 347 – Indice majoré 325
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois,

- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement de ces agents.

- Adoptée à l'unanimité

Création d'un emploi permanent d'animateur territorial : Monsieur le Maire expose que Mme SEIXO Françoise peut être nommée à ce grade par le biais d'une promotion interne. Il explique qu'il faut créer le poste et que cela prend quelques semaines. Il propose de la nommer à ce grade au 41er janvier 2018.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide de nommer Mme SEIXO Françoise au grade d'animateur territorial au 1^{er} janvier 2018 – délibération sera prise lors du prochain Conseil Municipal

Points portés à connaissances :

- Tour des commissions
- Vente terrain cadastré B n° 262 par l'AGRASC, le Conseil Municipal décide de ne pas être intéressé par cette parcelle et charge M. LARD Hervé de prévenir les propriétaires limitrophes
- Rapport d'activité de MACS
- M. le Maire fait part de la rencontre avec M. le Député

Séance levée à 22h30

Saubrigues, le 26 septembre 2017